



DECISION DU BUREAU
Séance du 9 décembre 2022.

Date de la convocation : 30 novembre 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le vendredi 9 décembre 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la mairie de Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD,
Président du SDEHG.

Étaient présents : Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Anne Marie FEVRIER, Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine BONHOMME, Messieurs Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Patrice RIVAL et Thierry SAVIGNY.

Décision n°BU202272 : Nouvelle version de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et les travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG

Nomenclature : 8.4 (*Aménagement du territoire*)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc LASSERRE **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Vu le projet de requalification de la zone de BLAGNAC 1 engagé par la société Aéroport TOULOUSE BLAGNAC (ATB) nécessitant l'intervention de quatre maîtres d'ouvrage, chacun dans son champ de compétence, ATB dans le cadre de sa compétence statutaire en aménagement et gestion des terrains concédés, la commune de BLAGNAC en sa qualité de gestionnaire des espaces verts, Toulouse Métropole dans le cadre de sa compétence légale de gestionnaire des voiries et le SDEHG en sa qualité de gestionnaire de l'éclairage public,

Vu l'Article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Vu la Décision n°BU202244 du Bureau du SDEHG prise le 21 juillet 2022 validant une première version de convention confiant la réalisation de la totalité des travaux à ATB par souci de coordination, et prévoyant le paiement des travaux d'éclairage public par la commune de BLAGNAC directement à ATB,

Vu le transfert de la compétence éclairage public entre la commune de BLAGNAC et le SDEHG, il est apparu plus opportun que le SDEHG paie les travaux d'éclairage public à ATB puis les refacture ensuite à la commune de BLAGNAC,

Ainsi, la nouvelle convention proposée prévoit que le SDEHG finance la totalité des travaux d'éclairage public TTC auprès d'ATB puis refacture ces travaux HT majorés de 2,5% de frais de gestion à la commune de BLAGNAC.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver la nouvelle version de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

28 DEC. 2022

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Page 2 sur 2

Décision du Bureau du 09/12/2022_ Nouvelle version de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et les travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG